

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230323-DEL0092023-DE



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage :

DELIBERATION N° 009-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, et Fabien SCHURRER

Absents : Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE

Pouvoirs : Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES.

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

BTP CFA AUDE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du BTP CFA Aude (Centre de formation des apprentis du bâtiment et des travaux publics) sollicitant une demande de subvention fixe de 50.00€ ainsi qu'une participation de 25.00€ par apprenti résidant au Pujol sur Orb.

La participation totale demandée est donc de 75.00€ (part fixe + part pour un apprenti de la commune).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ; à l'unanimité des membres présents

ACCORDE l'attribution de la subvention de 75.00 € au BTP CFA Aude,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6184 (contribution aux organismes de formation),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL

Acte rendu exécutoire le
Après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

